



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 – AM /26

Objet : Stationnement interdit et chaussée rétrécie
au 4 rue Mangin

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa)
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L. 2212 - 1 - 2
- Vu la demande en date du lundi 18 mai 2026, du Syndicat des Eaux du Trey Saint Jean, concernant des travaux de réfection de branchement d'eau suite à une fuite,
- Considérant la nécessité d'interdire le stationnement au droit du 4 rue Mangin, ainsi qu'une chaussée rétrécie, du 18 au 22 mai 2026,
- Considérant que les conditions de circulation et de stationnement seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers,

ARRÊTE

- **Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit du 4 rue Mangin, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, de 8h00 à 17h00.

- **Article 2** : L'interdiction de stationner, et la chaussée rétrécie, seront balisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise VIRIOT-MEYER, pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- Sous-préfecture de Toul
- SDIS
- STAM VAL DE LORRAINE
- Syndicat des Eaux du Trey Saint-Jean

Acte rendu exécutoire
Après affichage

Thiaucourt, le 18/05/2025

Madame le Maire
Margaret DUMONTE

Boz de Simon
du maire
ROGER SIMON
1er adjoint